

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE AMILLY**

Arrêté temporaire n° 2022-CIR-189

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue de la Mère Dieu (AMILLY)**

Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de réfection de couche de roulement réalisés par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET, Rue de la Mère Dieu (AMILLY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/09/2022 au 23/09/2022, Rue de la Mère Dieu (AMILLY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

Une déviation dans les deux sens est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe :

- Sens RDV 2060 / Château Renard
- Sens Château Renard / Montargis

Article N°3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe :

- Sens RD 2060 / Montargis

Article N°4



Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe :

- Sens Montargis / Château Renard

Article N°5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET
32 RUE FAUBOURG DE LA CHAUSSEE
45200 MONTARGIS

Article N°6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°7

Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

 COMMUNE DE AMILLY, le 08/09/2022
Monsieur Gérard DUPATY, Maire d'Amilly

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié le





